

De: Mairie St Cyr La Lande <mairie.stcyrlalande@gmail.com>
Envoyé: mardi 24 mars 2026 11:11
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Suite au dernier conseil municipal du 03 Mars, les élus ont donné un avis favorable à la modification simplifiée n°4

Bonne réception

Cordialement

Le jeu. 26 févr. 2026 à 09:44, Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr> a écrit :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-02 du Président, en date du 14 janvier 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 26/05/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°4 de notre PLUi ;
- La notice de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



--

Bonne réception
Cordialement

BIGOT Nathalie, Secrétaire
Mairie de St Cyr La Lande
1, rue de la Garetterie - 79100
Tél : 05.49.67.71.62
Mail : mairie.stcyrlande@gmail.com

Ouvertures : Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et Jeudi de 13h30 à 16h00

Nora Guendouzi

De: DGS Plaine et Vallées <dgs.mairie@plaineetvallees.fr>
Envoyé: mercredi 4 mars 2026 09:35
À: Nora Guendouzi
Objet: RE: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Les élus du bureau municipal de Plaine-et-Vallées sont favorables à cette modification simplifiée n°4 du PLUi.

Cordialement

Mélanie ROUX
Directrice des services
Commune de Plaine et Vallées
3 place René Cassin – Oiron
79100 Plaine et Vallées
05 49 96 51 26
07 54 36 31 38



Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires ; il est de nature confidentielle et peut constituer une information

priviligée. Nous avertissons toute personne autre que le destinataire prévu que tout examen, réacheminement, impression, copie, distribution ou toute autre utilisation de ce message et tout document joint est strictement interdit. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de votre système. Merci

De : ACCUEIL MAIRIE PLAINE ET VALLEES <accueil.mairie@plaineetvallees.fr>
Envoyé : jeudi 26 février 2026 13:45
À : dgs mairie, dgs <dgs.mairie@plaineetvallees.fr>; BABIN Christiane <babin-christiane@sfr.fr>
Objet : Fwd: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Commune PLAINE-ET-VALLEES



Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires ; il est de nature confidentielle et peut constituer une information privilégiée. Nous avertissons toute personne autre que le destinataire prévu que tout examen, réacheminement, impression, copie, distribution ou toute autre utilisation de ce message et tout document joint est strictement interdit. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de votre système. Merci

----- Courriel original -----

Objet: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Date: 2026-02-26 09:43

De: Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

À: Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-02 du Président, en date du 14 janvier 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 26/05/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°4 de notre PLUi ;
- La notice de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



Nora Guendouzi

De: SENDREY Valerie (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DIT NA POLE GP & VI)
<valerie.sendrey@sncf.fr>
Envoyé: lundi 9 mars 2026 10:35
À: Nora Guendouzi
Cc: BEC Valerie (SNCF RESEAU / DIRECTION GENERALE ATLANTIQUE / DR NA-PÔLE DEV DURABLE)
Objet: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais
Pièces jointes: 2026-02 - Prescription de la modification simplifiée n°4 du PLUi..PDF; Notice de présentation VF.pdf

Bonjour Madame,

Dans le cadre de la consultation pour avis relative au projet de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, vous avez sollicité la SNCF afin que soient portées à votre connaissance toutes les informations nécessaires à la production de ce document.

Par la présente, nous vous informons que la SNCF n'est pas concernée par ces modifications qui sont éloignées de ses emprises.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de nos sincères salutations.

VALERIE SENDREY
Chargée de planification et urbanisme
Pôle Grands Projets & Valorisation Immobilière

SNCF IMMOBILIER
Direction Immobilière Territoriale NA
142, rue Terres de Borde - CS 51925 - 33081 BORDEAUX Cedex
Mob : +33 (0)6.34.05.75.57.
valerie.sendrey@sncf.fr



Interne

Interne

De : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Envoyé : jeudi 26 février 2026 09:44
À : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-02 du Président, en date du 14 janvier 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le

dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 26/05/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°4 de notre PLUi ;
- La notice de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026
Délibération n° 2026/03/05

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de TERNAY, sous la présidence de Monsieur PIERRE Yannick, Maire de TERNAY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. BONNEAU ANTOINE, Mme CHEVRIER MELANIE, Mme CHOLET NATHALIE, Mme GIBAUD CATHERINE, Mme GOUSSE SONIA, M. LEMAIRE PATRICK, M. PERREAU THIERRY, M. PIERRE YANNICK, M. ROUGET FRANCIS, Mme THOMAS MAUD

Etait absente excusée : Mme CHARTON Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme THOMAS MAUD

AVIS SUR MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLUi

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Date de convocation

04/03/2026

Date d'affichage

10/03/2026

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture le :

10/03/2026

et la publication du :

10/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7 et L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvés par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-41, et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Considérant, que la modification simplifiée n°4 envisagée du PLUi a pour objet de modifier

Le zonage afin :

- de corriger une erreur matérielle pour la parcelle BE 62 (Saint-Jean-de-Thouars) classée dans un zonage non adapté : Activité commerciale existante avant l'approbation classé en zone UI au lieu d'un zonage UC.

Considérant, que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du

AR Prefecture

COMMUNE DE TERNAY

Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Communautaire et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet

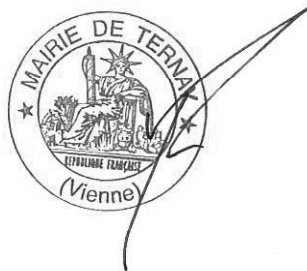
à 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- un avis FAVORABLE à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à TERNAY.

Le Maire, **PIERRE Yannick**



AR Prefecture

COMMUNE DE TERNAY

086-218602696-20260310-20260305-DE
Reçu le 02/04/2026

Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ASI/PAL/2025

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)



Monsieur le Vice-Président en
charge de l'aménagement du
territoire
Communauté de Communes
Thouarsais
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Vouillé, le 19 mars 2026

**Objet : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais**

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, vous nous avez transmis le dossier de projet, conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme prévoyant la notification aux personnes publiques associées.

La procédure doit permettre de corriger le zonage d'une parcelle (BE 62) sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars, actuellement classée dans un zonage non adapté : activité commerciale existante avant l'approbation du PLUi, classée en zone UI au lieu d'un zonage UC.

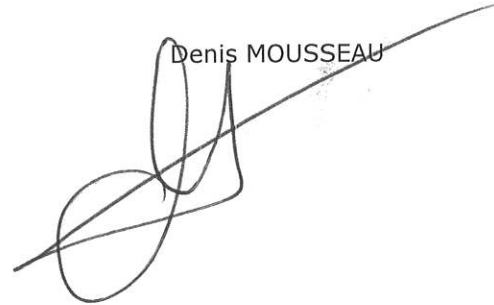
Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU



Nora Guendouzi

De: Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: mercredi 25 mars 2026 10:41
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre modification simplifiée n°4 et nous vous en remercions.

La modification ne concerne pas les boisements et nous émettons un avis favorable dans la limite de nos compétences.

En restant à disposition,
Bien cordialement,
Manuel.

Manuel Mirlyaz
Chargé de missions
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Portable : 06 89 87 79 32
Tél. : 05 49 52 23 08



De: "CNPf Nouvelle-Aquitaine" <poitou-charentes@cnpf.fr>
À: "Manuel MIRLYAZ" <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: Jeudi 26 Février 2026 10:01:18
Objet: Fwd: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

----- Message transféré -----

Sujet :Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Date :Thu, 26 Feb 2026 08:43:58 +0000

De :Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Pour :Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-02 du Président, en date du 14 janvier 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 26/05/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°4 de notre PLUi ;
- La notice de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 20 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois d'Avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Léger-de-Montbrun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michaël PRUDHOMME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

15 conseillers présents

• Michaël PRUDHOMME, Guillaume DELAVAUULT, Aurélie LIAIGRE, Grégory SORIN, Jessica TALBOT, Marie-Claude AUMAITRE, Damien CATMAN, Guillaume CHARRUAULT, Charlotte LAVAUULT, Sabine LECOMTE, Sandrine LEBRUN, Christophe MARTINEAU, Benoît PANZA, Henri THOMAZEAU, Isabelle VIOLEAU.

Mme Marie-Claude AUMAITRE a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 10 avril 2026

**URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME –
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLUi**

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais n°2026-02 en date du 14 janvier 2026 portant prescription de la modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLUi a pour objet de modifier le zonage afin de corriger une erreur matérielle pour la parcelle BE62 (Saint-Jean-de-Thouars) classée en zonage non adapté : Activité commerciale existante avant l'approbation classé en zone UI au lieu d'un zonage UC ;

Considérant que l'avis des communes membres à la Communauté de Communes du Thouarsais est sollicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable à la modification simplifiée n°4 du PLUi
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents en application de cette décision.

Le Maire de St Léger de Montbrun
Michaël PRUDHOMME



La secrétaire de séance,
Marie-Claude AUMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Saint Léger de Montbrun, le 21.04.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20260420-2026-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Nora Guendouzi

De: Mairie Saint-Generoux <mairie-st-generoux@orange.fr>
Envoyé: mardi 12 mai 2026 15:41
À: Nora Guendouzi
Objet: RE : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

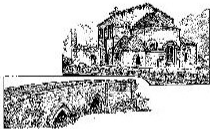
Je vous informe que lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, les élus ont émis un avis favorable au dossier de modification citée en référence.

Bonne réception

Cordialement

Christelle MAGNANT
Secrétaire de Mairie de SAINT-GÉNÉROUX
2 rue de Thiors
79600 SAINT-GÉNÉROUX
05 49 67 64 86
La Mairie est ouverte les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00

MAIRIE



SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiors - 79600
☎ 05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

Le : 26 février 2026 à 09:44 (GMT +01:00)
De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-02 du Président, en date du 14 janvier 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 26/05/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°4 de notre PLUi ;
- La notice de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

*Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS*

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

Nora Guendouzi

De: MAIRIE DE SAINT MARTIN DE MACON <mairie.stmartindemacon@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 4 mai 2026 16:20
À: Nora Guendouzi
Objet: RE : Modification simplifiée n°4 du PLUi - Arrêté de prescription à afficher et attestation d'affichage à renvoyer

Bonjour,

Suite au Conseil Municipal de la semaine dernière, je vous informe que les élus ont donné un avis favorable à la modification simplifiée n°4.

Bonne réception
Cordialement

BIGOT Nathalie
Secrétaire Générale de Mairie

Mairie de St Martin de Macon
20, rue Charles Léopold Aubert
79100 ST MARTIN DE MACON
Tél : 05.49.96.70.34

Le : 16 janvier 2026 à 08:52 (GMT +01:00)

De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

À : "accueil.mairie@plaineetvallees.fr" <accueil.mairie@plaineetvallees.fr>,
"communesteverge@gmail.com" <communesteverge@gmail.com>,
"communestjacquesthouars79@orange.fr" <communestjacquesthouars79@orange.fr>, "Contact" <contact@mairieluzay.fr>,
"louzy.mairie@wanadoo.fr" <louzy.mairie@wanadoo.fr>, "Mairie de Brion Pres Thouet" <mairie@brionpresthouet.fr>,
"Mairie Marnes" <mairie.marnes@thouars-communaute.fr>,
"Mairie Pas de Jeu" <mairie.pasdejeu@orange.fr>,
"Mairie St-Jean-de-Thouars" <mairie.st-jean@thouars-communaute.fr>,
"mairie.coulongesthouarsais@wanadoo.fr" <mairie.coulongesthouarsais@wanadoo.fr>,
"mairie.glenay@orange.fr" <mairie.glenay@orange.fr>,
"mairie.luchethouarsais@wanadoo.fr" <mairie.luchethouarsais@wanadoo.fr>,
"mairie.sainte.gemme@orange.fr" <mairie.sainte.gemme@orange.fr>,
"mairie.saintmartindesanzay@wanadoo.fr" <mairie.saintmartindesanzay@wanadoo.fr>,
"mairie.stcyrlalande@gmail.com" <mairie.stcyrlalande@gmail.com>,
"mairie.stmartindemacon@wanadoo.fr" <mairie.stmartindemacon@wanadoo.fr>,
"mairie@loretz-argenton.fr" <mairie@loretz-argenton.fr>,
"mairie@valenvignes.fr" <mairie@valenvignes.fr>,
"mairiedepierrefitte79@orange.fr" <mairiedepierrefitte79@orange.fr>,
"mairiesaintlegerdumontbrun79@orange.fr" <mairiesaintlegerdumontbrun79@orange.fr>,
"mairie-st-generoux@orange.fr" <mairie-st-generoux@orange.fr>,
"mairie-tourtenay@orange.fr" <mairie-tourtenay@orange.fr>,
"rgarnier.saintvarent@outlook.fr" <rgarnier.saintvarent@outlook.fr>,
"villesaintvarent@wanadoo.fr" <villesaintvarent@wanadoo.fr>

Objet : Modification simplifiée n°4 du PLUi - Arrêté de prescription à afficher et attestation d'affichage à renvoyer

Bonjour,

La modification simplifiée n°4 du PLUi a été prescrite par arrêté n°2026-02 du Président, à la date du 14 janvier 2026.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté de prescription **à afficher dans votre mairie. Cet arrêté doit être visible de l'extérieur et doit être affiché durant 1 mois.**

Une fois l'arrêté affiché, je vous remercie de **m'envoyer l'attestation d'affichage jointe, complétée et signée.**

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU THOUARSAIS
Monsieur Bernard PAINEAU
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS Cedex

Niort, le 13 mai 2026

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU et Ingrid MILET
Tél. 06.16.44.88.72 – 06.27.00.06.53
n.bernaudeau@cci79.com - i.milet@cci79.com

Objet : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour consultation, le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais, et nous vous en remercions.

Après l'avoir étudié avec intérêt, et au regard de l'ensemble des éléments fournis, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable sur ce dossier, la modification permettant de corriger une erreur matérielle et de classer la parcelle en zone UC, en adéquation avec l'activité commerciale qui y est exercée.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente





**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet

Service Prospective Planification Habitat
Unité Planification de l'urbanisme - Risques
Aff. suivie par : Christian BENETREAU

Monsieur Bernard PAINEAU

Président de la communauté de communes du
Thouarsais
Hôtel des communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS CEDEX

Niort, le **21 MAI 2026**

Monsieur le président,

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Thouarsais a été approuvé le 4 février 2020. Le projet de modification simplifiée n° 4 du document d'urbanisme m'a été adressé pour avis le 26 février dernier.

Cette modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement graphique de la zone UI définie lors de l'élaboration du PLUi.

La parcelle BE62 à Saint-Jean de Thouars qui accueille une activité commerciale est actuellement classée en UI, classement inapproprié à l'activité existante depuis 2018. Le projet prévoit de classer cette parcelle en zone UC.

Cette rectification n'appelle pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Simon FETET

Copie : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire